

L'an deux mille dix, le 10 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 03 mai 2010

Date de la convocation : 03 mai 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, Mme JURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, , M. KERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIR : M.LAFUENTE à M. LUNARDI

ABSENT : M. TOVO

Madame Catherine MANDEIX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Cession à la Communauté d'Agglomération d'Agen de la Place Marcel Dulcide.

Dans le cadre de la réalisation de la digue de protection contre les crues de la Garonne à Boé village, la CAA souhaite acquérir un terrain, propriété de la commune : la place Marcel Dulcide, d'une surface de 1 750 m², moyennant le prix de :

➤ Indemnité principale	4 375,00 €
➤ Indemnité de rempli	875,00 €
Total	5 250,00 €

Ce terrain fait partie du domaine public de la commune.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP), « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire propose de céder, au vu de l'estimation de France Domaine sur des parcelles avoisinantes, la place Jean Dulcide et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié et autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, avec la participation de Maître Vonachen, notaire de la Commune.

L'intégralité des frais (notariés et bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de la dimension symbolique affective attachée au nom de Marcel Dulcide, ancien maire de la commune,

Le Conseil, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

- **AUTORISE** monsieur le maire à céder cette place sous réserve de la passation d'une convention entre la CAA et la commune stipulant que son entretien courant, ainsi que son usage pour des manifestations à caractère communal, seront confiés à la commune de Boé.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires.

- **DIT** que l'intégralité des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine MANDEIX

Christian DÉZALOS